



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 5 février 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 février à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur Chrystophe AUBERT, maire.

Présents : Mr AUBERT Chrystophe, maire, Mmes : BOISTARD Brigitte, GUICHARD Sylvie, PERROTIN Marie-Louise, REFOURD Johanna, VIRTON Audrey MM : LEON Jean-Pierre, MOREIRA José, THIBAUT Michel,

Absents : Mme HÉRIN Émilie, MM : GODFROY Tony, ROUSSEAU Thomas.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DRANCOURT Marine à Mr THIBAUT Michel, Mme VANNIER Maëva à Mme VIRTON Audrey, Mr BIGOT Adrien à Mr AUBERT Chrystophe.

Secrétaire de séance : Mr THIBAUT Michel

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 15
Présents : 9
Votants : 12

Date de la convocation : 28/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 28/01/2026

Ordre du jour de la séance :

- 1 – Autorisation du maire à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement au BP 2025
- 2 – Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025
- 3 – Programme de travaux ONF pour 2026
- 4 – Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »
- 5 – Modification des statuts de la CCTOVAL
- 6 – Adhésion commune de Cheillé et retrait de la commune de Cigogné aux Cavités 37
- 7 – Subventions aux associations

Le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Réf : 2026-02-01 : Autorisation du maire à engager, mandater et liquider les crédits d'investissement dans la limite de 25 % du budget principal 2025

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, que lorsque le budget n'a pas été voté, l'exécutif de la collectivité locale peut engager, liquider et mandater, en matière d'investissement, les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faites des crédits afférents au remboursement de la dette (1641), au report (D001) et aux restes à réaliser dépenses)

Afin d'exercer ce droit, l'exécutif doit y avoir été autorisé par délibération de l'Assemblée.

Celle-ci doit également préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

Les crédits ainsi ouverts seront affectés aux différentes opérations d'investissement, retracées en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits affectés aux différentes opérations d'investissement, retracées en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ouvre les crédits affectés aux différentes opérations d'investissement retracées en annexe à la présente délibération.

Dépenses individualisées en opérations – crédits inscrits

Opération n° 264 «LOGICIELS»

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2025	Montant du quart des crédits	Vote du conseil municipal
20	Immobilisations corporelles	5 865,00 €	1 466,25 €	

Opération n° 283 « MATERIEL SERVICES TECHNIQUES »

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2025	Montant du quart des crédits	Vote du conseil municipal
21	Immobilisations incorporelles	1 300,00 €	325,00 €	

Opération n° 287 « Voirie »

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2025	Montant du quart des crédits	Vote du conseil municipal
21	Immobilisations incorporelles	40 145,00 €	10 036,25 €	

Opération n° 288 « Défibrillateur »

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2025	Montant du quart des crédits	Vote du conseil municipal
21	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €	

Opération n°289 « Ecole »

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2025	Montant du quart des crédits	Vote du conseil municipal
21	Immobilisations incorporelles	1 727,00 €	431,75 €	

Opération n° 290 « Fossés »

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2025	Montant du quart des crédits	Vote du conseil municipal
----------	----------	-------------------------	------------------------------	---------------------------

Réf : 2026-02-04 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) »

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et suivants ;
- Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL)
- Vu le rapport de la CLECT en date du 7 octobre 2025 relatif à l'évaluation des charges transférées pour la compétence PLUI ;
- Considérant que ce rapport fixe le coût global annuel à 155 828 € et retient le scénario n°1 (répartition selon le pacte fiscal et financier), avec exonérations pour certaines communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence PLUI, tel que transmis par la Communauté de communes ;
- de notifier la présente délibération à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.
(Pour : 9, Contre : 0, Abstentions : 3)

Réf : 2026-02-05 : Modifications des statuts de la CCTOVAL

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 portant la dernière modification des statuts de la CCTOVAL,

Considérant l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

Considérant que ladite délibération a été notifiée le 1er décembre 2025 aux communes,

Exposé des motifs :

Monsieur le maire expose que la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu le transfert de la compétence PLUI obligatoire aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2017. La CCTOVAL et ses communes membres ont jusqu'à présent utilisé le principe de la minorité de blocage pour que cette compétence reste exercée par les communes.

Depuis fin 2024, un travail de fond a été réalisé et présenté à l'ensemble des maires des communes membres :

- le recensement et l'analyse des PLU existants dans l'optique de préfigurer le PLUi,
- les échanges avec les communes pour aller vers une charte de gouvernance partagée,
- la détermination des conditions de financement de la compétence PLUi,

L'ensemble des réunions de travail, ateliers et conférence des maires dédiés à la préparation de cette compétence a conduit les élus intercommunaux et communaux à considérer que :

- le PLUi permettra de renforcer la cohérence territoriale en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- disposer d'un document d'urbanisme partagé à l'échelle intercommunale permettra d'avoir une vision stratégique et coordonnée du développement du territoire.

Dans ces conditions, il convient donc de modifier les statuts de la CCTOVAL comme suit :

Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

approuve la modification des statuts indiquée ci-dessus, autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision. (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 1)

Réf : 2026-02-06 : Adhésion de la commune de CHEILLÉ au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Par délibération en date du 14 novembre 2025, le comité syndical des Cavités 37 a accepté l'adhésion de la commune de CHEILLÉ.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au syndicat se prononce à son tour sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de CHEILLÉ au Syndicat Intercommunal Cavités 37.
(Unanimité)

Réf : 2026-02-07 : Demande de retrait de la commune de CIGOGNÉ au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Par délibération en date du 14 novembre 2025, le comité syndical des Cavités 37 a accepté le retrait de la commune de CIGOGNÉ du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au syndicat se prononce à son tour sur ce retrait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable au retrait de la commune de CIGOGNÉ du syndicat des Cavités 37. (Unanimité)

Réf : 2026-02-08 : Subventions aux associations et collège Année 2026

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'inscrire au budget 2026, la somme de 6 664,66 € répartie pour les subventions suivantes :

- Association des Parents d'Elèves : 500 €
 - Club de l'Amicale Souvignaise : 100 €
 - ADMR : 250 €
 - Anciens Combattants : 50 €
 - Tourisme vert et qualité de vie : 282,90 €
 - Association des Parents d'Elèves du collège : 50 €
 - Comité des fêtes : 400 €
 - Association Culturelle Sportive de Souvigné : 4 240 € (dont 1 540 € pour le voyage et 1 200 € pour la piscine)
 - Animactive : 200 €
 - Association CLVHB : 140 €
 - Collège : 451,76 €
- (Unanimité)

Réf : 2026-02-09 : Subvention association canine La Perrée

Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance d'un courrier de l'Association canine La Perrée sollicitant une subvention afin de lui permettre d'offrir des lots ou d'acquérir de nouveaux obstacles, à l'occasion de ses concours d'agility, prévu les 13, 14 juin 2026 et 5 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

décide d'attribuer une subvention de 100 € (Pour : 9, Abstentions : 3)

Réf : 2026-02-10 Subvention « Les Copains du Lin »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance d'un courrier de l'association "Les Copains du Lin" ayant pour but de promouvoir les activités équestres et sollicitant une subvention pour participer au Championnat de France cette année,

Considérant l'adhésion d'une habitante de SOUVIGNÉ auprès de cette association,

après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 20 € (Pour : 7, Contre : 2, Abstentions : 3)

Réf 2026-02-11 : Subvention Football Club SVL et CFA de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré

décide d'inscrire au budget 2026, la somme de 600 € répartie pour les subventions suivantes :

- Football Club SVL : 500 €

- CFA de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 100 € (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 1)

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 11.

Michel THIBAUT,

Chrystophe AUBERT,